



Achat d'une maison à trois

Par **FRED 27**, le **10/10/2016** à **20:09**

Bonjour, nous souhaitons avec ma femme et un ami faire construire notre maison avec une dépendance pour notre ami.

Le financement sera environ 40 % pour nous et 60 % par notre ami, le soucis que nous avons c'est que nous ne voudrions pas être contraint de vendre notre bien et se retrouver dehors si un de nous décède parce que les héritiers demandent leurs parts, nous souhaiterions qu'ils héritent seulement au décès du dernier de nous trois. Je précise que notre ami est âgé mais en pleine forme et qu'il souhaite être avec nous car nous sommes sa seule famille afin qu'il puisse finir sa vie avec du monde auprès de lui et pour pouvoir s'occuper de lui. Nous avons consulter un peu sur internet entre l'indivision, la sci, la tontine nous ne trouvons pas la réponse pour notre cas. Merci de votre aide afin de pouvoir trouver une solution adaptée à notre cas.

Dans l'attente de vous lire, cordialement Fred.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **14/10/2016** à **16:02**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'il soit possible de prévoir un héritage au décès des trois propriétaires.

Si une personne hérite d'une part de SCI ou d'une part d'indivision, il sera en droit demander sa part.

Dans l'indivision l'héritier pourra forcément demander à sortir de l'indivision.

La SCI semble plus protectrice car en cas de décès l'héritier deviendra associé, ou pas, et ne pourra pas céder sa part à un tiers s'il est prévu l'agrément des autres associés.

De plus on peut prévoir une clause de préemption.

N'hésitez pas à me contacter pour une étude plus approfondie.

Cordialement